

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES RD 14 DU PR 7+000 AU PR 9+500
ET RD 26 DU PR 25+274 AU PR 28+800
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORDES-TOLOSANNES
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-706

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU l'avis de la commune, en date du 3 avril 2014 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation des journées européennes des Métiers d'Art les 4, 5 et 6 avril 2014, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 14, dans sa section comprise entre le PR 7+000 et le PR 9+500 et sur la RD 26, dans sa section comprise entre le PR 25+274 et le PR 28+800, sur le territoire de la commune de Cordes-Tolosannes, hors agglomération, durant la manifestation des journées des Métiers d'Art des 4, 5 et 6 avril 2014.

Article 2 :

RD 14, du PR 7+000 au PR 9+500

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés.

RD 26, du PR 27+620 au PR 28+800

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit côté droit sens Belleperche – Castelferrus.
- Le stationnement sera autorisé sur le côté gauche.
- La vitesse sera limitée à 50 Km/h.

RD 26, du PR 25+274 au PR 27+620

- La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens Cordes-Tolosannes – Belleperche.
- La déviation empruntera la VC 3 puis la RD 14, entre le PR 7+055 et le PR 8+533.
- Le stationnement des véhicules sera autorisé des deux côtés le long de la RD 26 entre le PR 7+055 et le PR 8+533.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Cordes-Tolosannes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 4 avril 2014

Le Président,

*
* *